

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 408

présenté par
M. Le Déaut-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :**

Dans le mois suivant la parution de la présente loi, il est créé par décret un comité de préfiguration du Haut conseil des biotechnologies, chargé d'examiner les demandes d'agrément en cours.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article doit permettre d'examiner les demandes de recherche en cours pour l'année 2008 en attendant la parution des décrets en conseil d'état.